Oyonnax

OYONNAX, le 8 février 2023

Services Techniques

SUEZ EAU FRANCE

Rue des Prés

01100 GROISSIAT

N/Réf. : 2023 / 21615 / DST / CG / MFB / 23.024st
Affaire suivie par M. Cyril GREFFET
04 74 81 27 27 – services.techniques@oyonnax.fr
Objet : Autorisation de stationnement – Cours de Verdun
(accès aux réseaux d'eaux usées, à hauteur de la station Total)

PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande en date du 7 février 2023 par laquelle l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, demeurant à GROISSIAT, demande une autorisation de stationner temporairement un véhicule sur le domaine public, Cours de Verdun à hauteur de la station Total, afin d'accéder aux réseaux d'eaux usées pour la mise en place de vanne et d'équipement de contrôle et de mesure, au bénéfice de Haut Bugey Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU les lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

A R R Ê T E :

Article I : Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- Il est autorisé à stationner un véhicule sur le trottoir, Cours de Verdun à hauteur de la station Total, sur le trottoir opposé.
- Il a la charge d'installer une déviation piétonne sur le trottoir opposé aux travaux.
- Le chantier sera organisé de façon à limiter les nuisances sur le domaine public.
- Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme aux spécifications de la norme EN 471.
- Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.
- L'autorisation sera posée de façon à être visible, sur le site.
- Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

Article II : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021.

Article III : La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

Article IV : L'autorisation est délivrée **pour ½ journée sur la période du lundi 13 février 2023 au vendredi 24 février 2023.** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

Article V : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX

Michel PERRAUD,
Conseiller départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Mme Charlène DURAND – Service Communication
valentin.giannitrapani@suez.com